



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

FICHE REPÈRE D'EXPÉRIMENTATION

Prise en charge d'un jeune majeur inscrit dans un parcours délinquant, non placé sous main de justice

- **Situation, contexte, public concerné**

Il s'agit bien souvent de jeunes hommes âgés entre 18 et 30 ans, qui, sans être placés sous main de justice, ont commis un ou plusieurs délits (passant parfois d'une petite délinquance à l'adolescence à une délinquance plus organisée à l'âge adulte), et qui ont pu faire l'objet d'une ou plusieurs condamnations par la justice et le cas échéant d'une incarcération dans un ou plusieurs établissements pénitentiaires. Ils ont souvent pu connaître une situation familiale difficile et un parcours scolaire très chaotique.

Lors de leur détention, ils ont pu avoir des contacts avec des groupes islamistes radicaux qui les ont amenés sur la voie de la radicalisation.

La plateforme téléphonique a été informée par un proche de l'intention du jeune de partir en Syrie pour participer au conflit.

- **Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre**

Il convient préalablement de vérifier si la situation relève d'une interdiction de sortie du territoire, telle que prévue par la loi du 13 novembre 2014 et dès son entrée en vigueur.

Ce type de situations doit être pris en charge au niveau local dans le cadre de la cellule de suivi animée par les préfets de département (circulaire du 29 avril 2014). Cette cellule, composée d'acteurs de terrain (travailleurs sociaux, policiers ou gendarmes, éducateurs, psychologues, associations, éducation nationale, justice...), et pouvant s'appuyer notamment sur les compétences des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), examine la situation du jeune.

Dans toutes les phases du parcours, l'un des principaux enjeux est de réussir à obtenir l'adhésion du jeune d'où l'intérêt que la cellule de suivi désigne un référent de parcours (éducateur spécialisé, psychologue, représentants de cultes, etc.).

En lien avec le référent de parcours et en vue de l'adhésion du jeune aux actions proposées, un travail sur le rapport à la loi, les interdits, dans le cadre d'un projet où ils ont une place apparaît nécessaire.

Les actions proposées peuvent être de plusieurs ordres et doivent s'inscrire dans un processus de réinsertion :

- 1- Préalablement, une prise en charge psychologique doit être envisagée
- 2- A court terme, participation à des actions à forte valeur pédagogique et encadrées qui permettent l'éloignement du jeune du milieu influent :
 - l'inscription dans un EPIDe (établissement public d'insertion de la défense destiné à accompagner des jeunes hommes et femmes dans la réussite de leur projet social et professionnel, grâce à un parcours adapté et individualisé d'une durée moyenne de 10 mois) : ce type d'établissement fonctionne selon un principe d'internat, repose sur une discipline et un règlement intérieur stricts ainsi que sur le port de tenues uniformes. Le rapport à la loi et le cadre sont donc au cœur du projet social et professionnel.
 - séjour éducatif : séjour de rupture encadré par des éducateurs qui permet aux jeunes dans un environnement nouveau et distinct de leur milieu de vie habituel de réapprendre la vie en collectivité avec des règles, des valeurs, d'entrer dans une phase de questionnement, de reprendre confiance en eux et de leur faire prendre conscience qu'ils ont un avenir et qu'ils en sont les principaux acteurs.
 - chantier éducatif : activité (entretien d'espaces verts, peinture de cage d'escaliers...) réalisée par des jeunes encadrés par des éducateurs ayant pour objectif la modification des comportements, la réduction des risques d'exclusion ou de marginalisation. Elle constitue un tremplin vers une insertion professionnelle (formation, apprentissage, emploi). Elle permet notamment au jeune de canaliser son énergie en expérience positive, donner une image positive de soi et apprendre le rapport à l'autorité.
- 3- A plus long terme, proposition d'un parcours de sortie de délinquance, de désistance par l'insertion professionnelle et par la construction ou reconstruction d'un entourage susceptible de le placer dans une situation plus confortable.

En effet, à la suite de ces actions qui ont vocation à remobiliser le jeune concerné, il importe de leur proposer un parcours d'insertion professionnelle en s'appuyant sur ses appétences et prédispositions. En lien avec le référent de parcours et en mobilisant les acteurs du service public de l'emploi, il convient de l'inscrire dans une formation qualifiante ou de l'aider à trouver un emploi.

- **Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés (ETP, fonctions)**

Travailleurs sociaux, éducateurs de prévention spécialisée, associations ou entreprises d'insertion professionnelle, missions locales, psychologue

- **Coût/sources de financement**

- FIPD
- Collectivités territoriales

- **Méthode d'évaluation/indicateurs**

L'évaluation de cette prise en charge se fera à la fois :

- Sur le plan quantitatif :
 - nombre de situations prises en charge
 - nombre et type d'actions proposées (EPIDe, chantier éducatif, séjour éducatif...)
 - nombre et type de solutions trouvées (nombre de jeunes en formation, en apprentissage, en emploi...)
- Sur le plan qualitatif :
 - sortie du processus de radicalisation
 - réussite du parcours du jeune
 - réintégration sociale et citoyenne du jeune dans la société

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Ce type de prise en charge nécessite à la fois l'adhésion du jeune à rentrer dans un processus de resocialisation et à s'inscrire dans un parcours individualisé mais également une collaboration et un partenariat fort avec l'ensemble des acteurs locaux qui doivent se mobiliser et partager sur les situations pour apporter une solution de prise en charge.